

Charte de végétalisation citoyenne des espaces publics



Preamble

Le permis de végétaliser est une **démarche d'engagement citoyen vis-à-vis du collectif** !
Elle se fait dans le respect de chacun et chacune, et de l'environnement.

Cette charte encadre les **pratiques de végétalisation citoyenne dans l'espace public**, et spécifiquement les permis de végétaliser : des personnes (individuellement, en collectif, en association, etc.) jardinent et prennent soin elles et eux-mêmes d'une portion d'espace public dans le cadre d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire** (qui fait office de permis) délivrée par la Ville.

Souscrire à cette charte et la respecter, c'est s'assurer que son initiative citoyenne de jardinage va dans le sens de l'intérêt commun : l'amélioration de la végétalisation en ville et de la qualité des espaces publics pour tous et toutes !

Toute personne majeure qui vit ou travaille à Bagneux peut faire sa demande de permis.



Un jardinage écologique et respectueux

Le jardinage doit se faire dans le respect de l'environnement,
et par une gestion écologique du site occupé :

- Utilisation strictement interdite de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques.
Au besoin, il est possible d'apporter de la fumure organique, du compost ménager, du terreau, etc. ;
- Éviter tout gaspillage d'eau : les végétaux choisis sont peu consommateurs, l'arrosage est raisonné et, dans la mesure du possible, se fait avec de l'eau de pluie et/ou de récupération, avoir recours au paillage ;
- Jardiner uniquement de manière manuelle : ne pas utiliser des outils à moteur, désherber manuellement, etc.

Les jardinier.ère.s s'engagent à respecter la végétalisation déjà présente.

En particulier, **le jardinage en pieds d'arbre a des enjeux spécifiques** :

- Pas d'atteinte à l'intégrité des arbres (aucun accrochage aux branches, clous ou toute autre technique de fixation sur les troncs, pas de taille ou d'abattage) ;
- Ne pas enterrer le collet de l'arbre (partie visible de l'arbre entre le tronc et les racines), ne pas planter trop proche de celui-ci ;
 - Ne pas mettre les racines à nu ;
 - Pas de plantes qui viennent contraindre l'arbre ;
- Les plantes « à crampons » ou grimpantes type vignes ou lierres doivent être maîtrisées dans leur développement ;
 - Faire très attention aux racines lors de l'aménagement et l'entretien.

Dans l'ensemble, la végétalisation doit contribuer **au paysage écologique et esthétique du lieu**, et à l'inverse ne pas impacter négativement la qualité paysagère de l'espace public.

Les jardinier.ère.s peuvent se rapprocher des services techniques des espaces verts et/ou de Nature en Ville **afin de se faire conseiller dans la préparation de leur projet de végétalisation.**

Des choix de végétaux adaptés

Les jardinier.ère.s prennent soin de planter **des végétaux adaptés au climat, résistants et économes en eau, d'origine locale et mellifères, non urticants, non allergènes**. Selon chaque lieu, les plantes seront également choisies selon les conditions particulières : exposition, type et profondeur du sol, etc. Certains types de plantes sont formellement interdits : essences illégales ou trop invasives.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est déconseillé de planter et consommer des plantes comestibles en pleine terre, ni dans tout autre support à hauteur du sol.

Les jardinier.ère.s peuvent se référer à la palette végétale suggérée et demander conseils aux services de la Ville pour affiner leur choix de végétaux.



Un espace public partagé

- Les permis de végétaliser prennent place dans l'espace public. La cueillette par de tierces personnes fait partie du jeu ! Mais ce n'est pas la seule conséquence : **les jardinier.ère.s entretiennent régulièrement leur emplacement, s'assurent de leurs bonnes conditions d'hygiène et de sécurité**, retirent les déchets qui pourraient s'y trouver et n'y laissent aucun outil de jardinage, du matériel ou des objets quels qu'ils soient. **Les installations et plantations du permis ne doivent gêner en aucune manière les autres usager.ère.s de l'espace public :**
 - Pas d'obstruction de la visibilité ou de la circulation de tout type (piétonne, cycliste, voiture, etc.). Un passage disponible sur trottoir de minimum 1,40m doit être conservé ;
 - Pas d'impact sur le mobilier urbain : pas de plante grimpante sur les poteaux, panneaux routiers, luminaires, etc. ;
 - Si du mobilier est installé dans le cadre du permis, il ne doit pas représenter de risque pour la sécurité des passant.e.s (clous, vis, échardes...) et doit prendre en compte les problématiques d'accessibilité et de déplacement dans l'espace public pour les personnes à mobilité réduite.



Les responsabilités et l'abrogation du permis

Les initiatives citoyennes de jardinage dans l'espace public sont autorisées au cas par cas et encadrées **par une Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace public, délivrée gratuitement par la Ville pour une durée de 1 an, renouvelable cinq fois, par tacite reconduction pour une durée limitée à 6 ans.**

Durant cette période, les jardinier.ère.s s'engagent à respecter l'ensemble des éléments de cette charte ainsi que les prescriptions formulées spécifiquement par les services municipaux.

La Ville peut néanmoins être amenée à retirer le permis à tout moment pour motifs d'intérêt général, travaux sur voie publique, s'il y a un manque d'entretien persistant ou un non-respect de cette charte de végétalisation. Dans ce cas, les jardinier.ère.s devront remettre l'espace en état.

En outre, la Ville ne peut pas être tenue responsable d'éventuelles dégradations involontaires et accidentelles dues à l'entretien, nettoyage, ou travaux sur l'espace public.

Une communication visible

Les jardinier.e.s s'assurent que l'emplacement du permis de végétaliser est clairement identifiable par un support de communication informatif fourni par la Ville.

Bon jardinage toutes et tous !

